RAPPORT INITIAL
CONTROLE TECHNIQUE

SOCOTEC

CNMSS
AURELIEN NICOT
247, Avenue Jacques Cartier
83090 TOULON
Email : aurélien.nicot@cnmss.fr

83 - TOULON - CNMSS - MISE EN CONFORMITE INST ELEC BAT BLEU ET BRUN - MARCHE 207736 LOT 1 - CT

Date d'émission 01/09/2026
N° d'affaire : 250112550000024
Référence chrono : CT/12550/0926/0007
Version : 2

Annule et remplace version : 1
En date du : 29/06/2026
Référence chrono : CT/12550/0626/0418

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Caroline BOULLIER
Tél. +33 6 40 29 67 64
Email : caroline.boullier@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION TOULON-FRÉJUS
Pôle Construction&Immobilier Côte d'Azur-Corse
1110 chemin des plantades
83130 LA GARDE
+33 4 94 22 03 42

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT **3**
2. SIGNATURES **5**
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **6**
3.1. Partenaires de l’opération 6
3.2. Données de l’affaire 6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES **7**
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D **8**
5.1. Evaluation de conformité 8
6. ANALYSE DE RISQUE **9**
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants 9
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d´équipement dissociables et indissociables 10
7. EVALUATION DE CONFORMITE **11**
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes 12

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°250112550000024, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d´équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu´ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d’équipement et s’exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L’intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l’analyse de risques et l’évaluation de conformité** .

L’analyse de risque permet d’identifier les aléas et les enjeux pour l’ouvrage et les éléments d’équipements relevant des **techniques courantes**. L’évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l’opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d’expérience et les pathologies (désordres connus) propres à la typologie de l’ouvrage

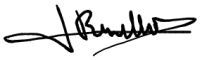
L’identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l’analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l’ouvrage ou de l’élément d’équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d’évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l’ouvrage, tels que des dommages matériels, l’impact sur sa pérennité et son usage normal.

L’évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d’un défaut d’application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Caroline BOULLIER **Responsable d'Affaire**	
Didier MAGANA **Généraliste Construction**	

Ce rapport a été édité par : Didier Magana

Ce rapport a été transmis à :

- marc.bassail@cnmss.fr
- Aurelien.NICOT@cnmss.fr
- Patrice.DIACO@cnmss.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

CNMSS Toulon
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON

CNMSS Toulon
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON

CNMSS Toulon
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON

Architecte - Maître d'œuvre

M.DESCHAMPS
ARTELIA Industrie
36 avenue José NOBRE
13500 MARTIGUES

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

247 avenue jacques cartier
83000 Toulon

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Les travaux comprennent la mise en conformité des installations électriques du bâtiment « bleu », ainsi que la mise en conformité des installations électriques alimentant les systèmes de désenfumage mécanique du bâtiment brun et la réalisation de divers ouvrages à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale de Toulon.

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation – Identification des documents examinés	Reçu le
MTL039-ELE-0200 rev0-Note d'hypothèse (APD).pdf	25/08/2026
MTL039-ELE-0905 rev0 - TO2-Schéma armoire TGN-A (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0802 Rev0-Syno AU (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0402 rev0-CCTP Electricité TCE (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0902 rev0 - Schéma TGO-A (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0900 rev0 - Schéma TGBT Bleu (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0904 rev0 - Schéma Armoire CVC (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0800 Rev0-Syno Actuel HT-BT (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0600 Rev0-Plan de cheminnement (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0700 Rev0-Syno GTC (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0701-rev0- Liste Pts GTC (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0901 Rev0-Armoire TDO -2.1 (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0040-rev0-IFI-Planning (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-COS-0300 rev0-DPGF ELECTRICITE - TCE (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0903 rev0 - Schéma TDN-A B (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0801 Rev0-Syno Projeté HT-BT (APS).pdf	04/05/2026
MTL039-ELE-0401 rev0-DISPOSITIONS COMMUNES (APS).pdf	04/05/2026
22-06-26 - 83 TOULON CNMSS MISE EN CONFORMITE INST ELEC BAT BLEU ET BRUN MARCHE 207736 LOT 1 CT-Rapport RICT-CT-12550-0626-0296.pdf	22/06/2026
29-06-26 - 83 TOULON CNMSS MISE EN CONFORMITE INST ELEC BAT BLEU ET BRUN MARCHE 207736 LOT 1 CT-Rapport RICT-CT-12550-0626-0418.pdf	29/06/2026
17-06-26 - 83 TOULON CNMSS MISE EN CONFORMITE INST ELEC BAT BLEU ET BRUN MARCHE 207736 LOT 1 CT-Rapport RICT-CT-12550-0626-0271.pdf	17/06/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			
DESENFUMAGE	S	**Dans le cadre de l'alimentation des moteurs de désenfumage, il convient de s'assurer que les disjoncteurs prennent bien en compte les dispositions de la norme NF C 15-100, § 564.2. Les canalisations doivent être dimensionnées en conséquence, avec un minimum de 1,5 fois le courant nominal du moteur. Les canalisations doivent répondre aux dispositions de la norme NF C 15-100, § 563 (câbles de catégorie CR1).**	29
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (DECRET 2010-1017)			
PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE			
Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie			
canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les cables),	S	**Dans le cadre des locaux à risques d'incendie, Il convient de respecter la recommandation de la norme NF C 15-100 article 422 concernant la réaction au feu des câbles. Il est recommandé d'appliquer au moins la classe Cca-s1,d2,a1.**	25

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS			
Existence de documents définissant de manière précise ce programme	F		
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS			
Examen de l'état apparent des existants	PM	Pour mémoire : En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
COMPATIBILITÉ DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	F	Il est bien spécifié dans le CCTP que la possibilité d'utiliser les chemins de câbles existants se fera sous réserve de la disponibilité de place, de leur état et de leur compatibilité avec les nouvelles installations. L'utilisation des chemins de câbles existants ne devra en aucun cas entrainer de surcharge mécanique ni de non-conformité vis-a-vis des normes en vigueur.	
	F	Il est bien prévu pour la mise en oeuvre des nouveaux chemins de câbles de s'assurer de la compatibilité avec les structures existantes : à justifier en temps utile en phas exécuton.	

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d´équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
FONDATIONS SUPERFICIELLES	SO		
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAINT	SO		
STRUCTURE MÉTALLIQUE	SO		
ETANCHÉITÉ DE TOITURE - ÉLÉMENT PORTEUR BÉTON	SO		
COUVERTURE	SO		
CLOISONS *Cloisons VTP*	F	Avis favorable de principe à ce stade du projet. Dossier complet à nous fournir en phase exécution.	
REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS	F		
MENUISERIES INTÉRIEURES	F		
GARDE-CORPS - SERRURERIE	SO		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Objet - Textes applicables	SO		
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE	PM	La zone ERP du bâtiment n'est pas impactée par les travaux de mise en conformité électrique.	
Canalisations			
Catégorie C2	PM	Les travaux n'impactent pas la zone ERP. Toutefois, si des câbles sont amenés à traverser cette zone, il conviendra d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 17/05/2024 concernant la réaction au feu des canalisations électriques dans les ERP.	
Canalisations mobiles ne faisant pas obstacle à la circulation	SO		
Eclairage de sécurité d'évacuation *2.10 ECLAIRAGE ET PRISES DES LOCAL A849* *Généralités* *Ce paragraphe décrit les travaux d'ordre électrique concernant la fourniture, la pose et le raccordement de* *luminaires LED et l'éclairage de sécurité d'ambiance adressable dans le futur local onduleur A849 incluant* *l'ensemble des contraintes et sujétions liées à leur mise en oeuvre*	F	Eclairage de sécurité prévu pour le local A849 au CCTP.	
Escaliers, circulations horizontales de longueur totale supérieure à 10 m ou représentant un cheminement compliqué	PM	Non concerné par les travaux.	
Salles de plus de 100 m2	PM	Non concerné par les travaux.	
Conformité des blocs autonomes (NF AEAS ou équivalent)	F		
Installations électriques des locaux à risques d'incendie (condition d'influence externe)	PM	Voir observation N°1.	
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			
CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS	PM	Le bâtiment bleu de type R+6 (plus deux niveaux « -1 » et « -2 » de sous-sols), construit à la fin des années 1960 et au début des années 1970, est un établissement recevant des travailleurs (ERT). Il est assujetti au code du travail (avec dispositions applicables aux bâtiments	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol). »	
	F	Il est bien prévu dans le CCTP le rebouchage et la remise en état de tous les percements, passages ou réservations devenus inutiles suite a ces interventions, en utilisant des matériaux et procédés garantissant les performances initiales des parois (résistance mécanique, acoustique, coupe-feu, etc.). Dossier technique des produits prévus d'être utilisés à nous fournir en temps utile en phase exécution.	
DISPOSITIONS CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL			
Locaux à risques particuliers	F	Il est prévu la réalisation d'un VTP coupe-feu 1h (parois -faux-plafond -porte) : avis favorable de principe à ce stade du projet. Dossier complet justifiant des performances de matériaux à nous fournir en temps utile en phase exécution.	
DESENFUMAGE	S	**Dans le cadre de l'alimentation des moteurs de désenfumage, il convient de s'assurer que les disjoncteurs prennent bien en compte les dispositions de la norme NF C 15-100, § 564.2. Les canalisations doivent être dimensionnées en conséquence, avec un minimum de 1,5 fois le courant nominal du moteur. Les canalisations doivent répondre aux dispositions de la norme NF C 15-100, § 563 (câbles de catégorie CR1).**	**29**
	HM	Pour mémoire : il est prévu uniquement la réalisation de travaux d'ordre électrique sur les installations de désenfumage. Les dispositions existantes non modifiées par les travaux sont hors mission de contrôle technique confiée.	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (DECRET 2010-1017)			
CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS Architecture électrique	PM	L'établissement est alimenté par un tarif vert avec un transformateur de 1000 KVA, un groupe électrogène fixe de 450 KVA, et un groupe électrogène mobile de de 800 KVA. Onduleur de 100 KVA sera installé dans cadre des travaux. L'éclairage de sécurité est de type BAES. Le régime de neutre est TN-S.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE			
ventilation sur l'extérieur de façon naturelle ou mécanique, climatisatisation.	PM	Existant non modifié.	
les portes d'entrée des locaux permettant une sortie facile vers l'extérieur sans clé de l'intérieur même si elles sont fermées depuis l'extérieur.	PM	Existant non modifié.	
l'éclairage de sécurité constitué d'un ou des blocs autonomes ou de luminaires alimentés par une source centralisée d'éclairage de sécurité et d'un BAPI.	PM	Existant non modifié.	
Tabourets, tapis, gants, perches à corps, appareils de vérification d'absence de tension	PM	Existant non modifié.	
approprié et convenablement réparti	PM	Existant non modifié.	
séparation des canalisations HT vis-à-vis de la BT	F		
MATERIELS AMOVIBLES	HM	Hors mission	
PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES : CONTACT DIRECT	F	Favorable à ce stade du projet.	
PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS	F	Favorable à ce stade du projet.	
PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE	F	Favorable à ce stade du projet. Toutefois il convient de prendre en compte les dispositions de la norme NF C 15-100 de 2024 dans le cadre des calculs de sections des canalisation.	
Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie			
canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les cables),	S	**Dans le cadre des locaux à risques d'incendie, Il convient de respecter la recommandation de la norme NF C 15-100 article 422 concernant la réaction au feu des câbles. Il est recommandé d'appliquer au moins la classe Cca-s1,d2,a1.**	25
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	SO		
INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	F	Favorable à ce stade des travaux.	
INSTALLATION DE SECURITE AUTRES QUE D'ECLAIRAGE DE SECURITE			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Canalisations des installations de sécurité			
traversée des locaux à risque BE2 ou BE3 interdit	PM	Les CANALISATIONS des INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE SECURITE ne doivent pas traverser des EMPLACEMENTS présentant des risques d'incendie (BE2), et des EMPLACEMENTS présentant des risques d'explosion (BE3).	
Tableaux de distribution de sécurité *Dans le cadre de son marché, le titulaire devra prévoir le déplacement de l'armoire de désenfumage actuellement implantée dans le local B850 vers le futur Volume Technique Protégé (VTP) enclavé situé dans le local B864.* *À ce titre, les prestations comprendront notamment :* *• Le repérage, l'identification et l'étiquetage de l'ensemble des départs et des liaisons existantes, préalablement à toute intervention,* *• La mise hors tension, la consignation, puis la dépose de l'armoire existante,* *• La repose de l'armoire dans son nouvel emplacement,* *• Le dévoiement des câbles CR1-C1 existants* *• Le rallongement ou l'adaptation des câbles si nécessaire, en conformité avec les normes en vigueur,* *• Le raccordement de l'ensemble des circuits,* *• La réalisation des essais, vérifications et la mise en service de l'installation.*	PM	Pour mémoire	
INSTALLATION DANS LES LOCAUX A USAGE MEDICAL	SO		

* F: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet